



L'action du contre-braconnage dans l'échappement d'anguilles argentées

Période de 2009 à 2014

**Rapport intermédiaire ciblant un seul stade biologique
du cycle de vie de l'anguille**

Eric SABOT
Animateur du "Groupe national des référents anguille"
pour la lutte contre le braconnage organisé

Décembre 2014

**Document élaboré dans le cadre du plan de gestion
anguille**

1. Introduction

L'échappement des anguilles argentées vers l'océan constitue une mesure prépondérante du plan de gestion pour la reconstitution du stock d'anguilles européennes telle que définie dans le RÈGLEMENT (CE) N° 1100/2007 DU CONSEIL du 18 septembre 2007. L'anguille argentée est un géniteur qui effectue une migration dite "d'avalaison" à la faveur des régimes hydrologiques des fortes eaux pour rejoindre l'aire de ponte située dans la mer des SARGASSES.

L'anguille argentée a fait l'objet dans un passé encore récent d'une pêcherie aménagée par des systèmes de piégeage dans les passages d'eau et pertuis notamment à partir des moulins et ouvrages situés au fil de l'eau.

La pêche de l'anguille argentée, aussi appelée "anguille d'avalaison", est maintenant interdite en eau douce par décret en date du 22 septembre 2010. Hormis quelques sites dérogatoires pour des pêcheurs professionnels comme en Loire, la capture d'anguille argentée est interdite à tout pêcheur professionnel comme de loisir (ou amateur).

L'action de police par les agents de l'ONEMA au cours des années 2009 à 2014 comprend une activité de contrôle ciblée sur ce stade biologique à partir de missions de lutte contre un braconnage qui se perpétuait dans cette ancienne tradition.

Le présent rapport donne un bilan des opérations conduites par les services territoriaux de l'ONEMA et d'une estimation des anguilles échappées au cours de cette action de démantèlement des pêcheries.

2. Synthèse de l'action de police

Le bilan des opérations conduites par les services territoriaux de l'ONEMA, services spécialisés migrants et services départementaux, est établi à partir des synthèses transmises par les chefs de service suite à l'appel fait au cours du mois de juin 2014 par la DCUAT. Les cours d'eau qui ont fait l'objet d'une action de contrôle dirigée sur les moulins et ouvrages susceptibles de capturer de l'anguille se situent dans les unités de gestion anguille (UGA) de "Loire & Côtiers-vendéens", et "Garonne Dordogne Charente". Les départements concernés sont :

- La Loire Atlantique
- Le Maine et Loire
- La Vendée
- Les Deux Sèvres
- La Charente-Maritime

Le résultat des contrôles est exprimé par bassin versant qui traduit le mieux l'échappement d'anguilles argentées dans l'indication hydro-géographique.

2.1. Méthode

Les données sont plutôt hétérogènes et plus ou moins précises selon les services. Il y a des informations sur le nombre d'opérations conduites, sur les linéaires parcourus par les agents, le nombre d'ouvrages contrôlés, conformes ou non, la quantité constatée d'anguilles. En Vendée, une action de contrôle sur les curages en marais apporte une appréciation utile à l'estimation d'anguilles colonisant ces habitats particuliers situés en aval des bassins d'où manquent des données de pêches scientifiques permettant d'identifier les densités.

Les résultats s'appuient d'une part sur le linéaire du réseau hydrographique où se sont déroulées une ou plusieurs opérations de contrôle, et les données de pêches scientifiques recueillies dans la base "IMAGE" du site web de l'ONEMA. Le calcul de la population d'anguilles argentées fait référence au modèle EDA à partir duquel une estimation de l'échappement par bassin est apportée.

Sur l'action de lutte contre le braconnage par le démantèlement de pêcheries des axes migratoires il est donné une seconde estimation des anguilles ainsi libérées des risques réelles de prélèvement au cours de la "dévalaison". La quantité estimée s'appuie sur la constatation des agents au cours de leurs opérations et saisies réalisées dans les moulins et ouvrages. La quantité moyenne d'anguilles argentées par ouvrage et par opération est de 70kg.

Pour rapporter l'échappement d'anguilles en termes d'individus et poids, le calcul est fait sur la base du rapport "EPIDOR" de janvier 2014 relatif au suivi de la dévalaison de l'anguille sur la rivière index DRONNE. Le poids moyen et la taille moyenne de l'anguille argentée est respectivement de 0,650kg et 0,72m.

2.2. Résultats

Les résultats du contrôle sont donnés par bassins versants ou un ensemble d'entités hydrographiques comme "les côtiers vendéens".

L'action de police effectuée par les agents de l'ONEMA pour dissuader le braconnage issu des pêcheries illégales est la suivante (période de 2009 à 2014) :

- 111 opérations
- 377 moulins / ouvrages de pêcheries
- **83 pêcheries prohibées démantelées**
- 4^T₈₁₅ d'anguilles argentées échappées du braconnage (≈ 7.300 ind.)
- 45^T₀₀₀ ($\approx 70\ 000$ anguilles) sur axe migratoire théoriquement rétabli

2.2.1. Rivière SEVRE NANTAISE et affluents

La population d'anguilles argentées sur le bassin versant est estimée à environ 15000 individus.

Une opération de contrôles réalisée en 2010/11 sur **10** pêcheries. **Quatre pêcheries prohibées ont été démantelées.**

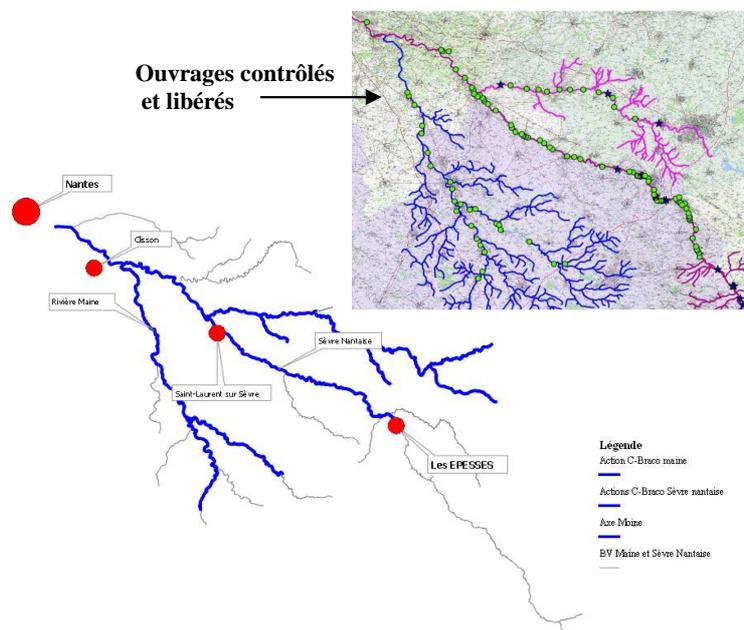
Des opérations de contrôles au nombre de **10** ont été réalisées de novembre 2014 à décembre 2014.

La migration de l'anguille par dévalaison sur la rivière "**La Moine**" est théoriquement libérée des pêcheries illégales (≈ 48 km). Idem pour la **Sèvre Nantaise** en aval de la commune d'EPESSSES (départ⁸⁵) (≈ 54 km).

Le nombre d'anguilles argentées épargnés annuellement du braconnage est de 540 pour un poids estimé à 0.350^T

L'axe Maine (Petite & Grande Maine compris) - affluent de la Sèvre Nantaise - a été intégralement inspecté. Les contrôles des pêcheries ont été au nombre de **27**. **Une pêcherie (non active) prohibée a été démantelée après avertissement donné au propriétaire.**

Sur la Sèvre Nantaise, les contrôles des pêcheries ont été au nombre de **72**. La plupart des pêcheries étaient obsolètes car plus utilisées et présentaient une structure en ruine (trous multiples, plus de claies, absence de paniers...).



2.2.2. Rivière BOULOGNE et affluents

La population d'anguilles argentées sur le bassin versant, en amont du lac de GRAND-LIEU est estimée à environ 3500 individus.

Les opérations de contrôles au nombre de **6** ont été réalisées en 2012.

Les contrôles des pêcheries ont été au nombre de **20**. Tous les contrôles ont été conformes.

La migration de l'anguille par dévalaison jusqu'au lac de GRAND-LIEU est théoriquement libérée des pêcheries illégales.



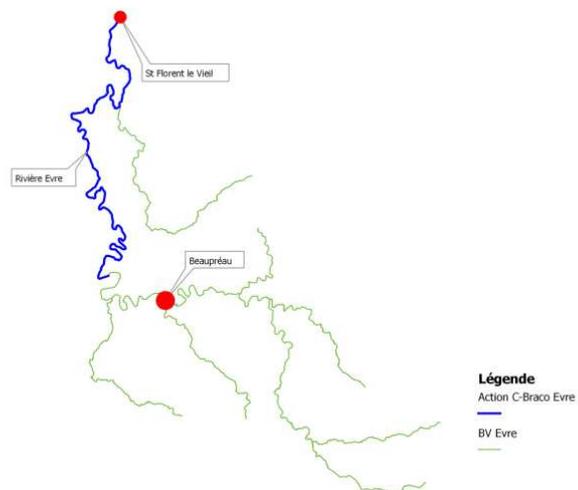
2.2.3. Rivière EVRE et affluents

La population d'anguilles argentées sur l'aval du bassin versant, en aval de BEAUPREAU, est estimée à environ 1500 individus.

Les opérations de contrôles au nombre de **2** ont été réalisées en 2010 et 2012.

Les contrôles des pêcheries ont été au nombre de **26**. **Deux pêcheries prohibées ont été démantelées.**

La migration de l'anguille sur l'axe aval de ce bassin versant est théoriquement libérée des pêcheries illégales. **Le nombre d'anguilles argentées épargnés annuellement du braconnage est de 210 pour un poids estimé à 0.140^T**



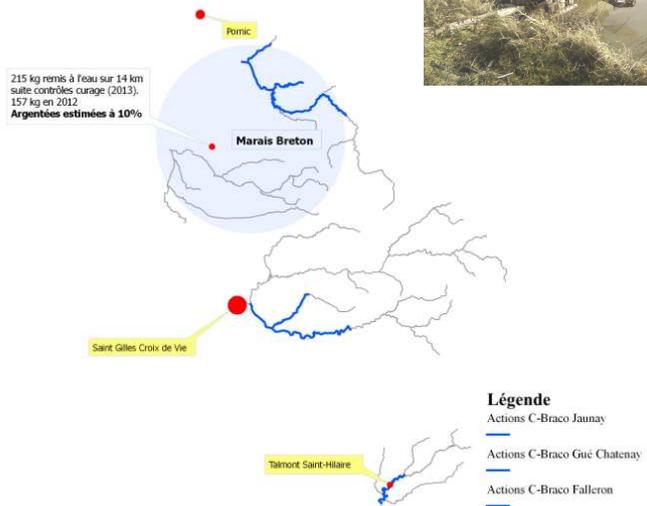
2.2.4. Côtiers Vendéens "FALLERON - JAUNAY – GUE CHATENAY"

La population d'anguilles argentées sur ces bassins versant est estimée à environ 10 000 individus.

Les opérations de contrôles au nombre de **13** ont été réalisées en 2010 et 2013.

Les contrôles des pêcheries (dont moyens artisanaux dit "tendins") ont été au nombre de **25**. **Pêcheries prohibées démantelées (dont 15 tendins)**.

Le braconnage de l'anguille en eau douce est en régression tandis qu'il subsiste toujours des interceptions importantes en marais maritimes à l'aide de dispositifs prohibés. La migration de l'anguille sur l'aval de ce bassin versant est actuellement exposée au braconnage (*FALLERON – Marais Breton*). **Le nombre d'anguilles argentées épargnés annuellement du braconnage est de 100 pour un poids estimé à 0.055^T**



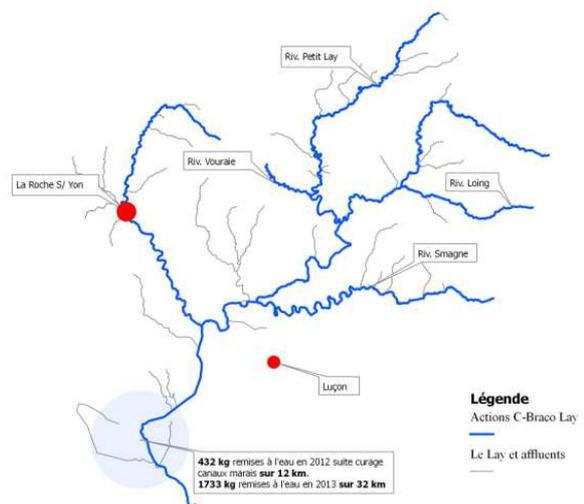
2.2.5. Rivière LAY et affluents

La population d'anguilles argentées sur le bassin versant est estimée à environ 22 000 individus.

Les opérations de contrôles au nombre de **16** ont été réalisées de 2011 et 2012.

Les contrôles des pêcheries ont été au nombre de **11**. **Quatre pêcheries "obsolètes" ou prohibées ont été démantelées.**

La migration de l'anguille sur les cours principaux du bassin versant est théoriquement libérée des pêcheries illégales. **Le nombre d'anguilles argentées épargnés annuellement du braconnage est de 430 pour un poids estimé à 0.280^T**



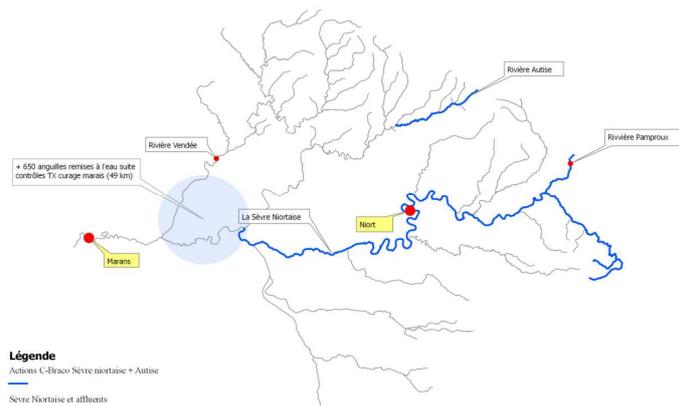
2.2.6. Rivière SEVRE NIORTAISE et affluents (Deux-Sèvres)

La population d'anguilles argentées sur l'amont du bassin versant⁽⁷⁹⁾ est estimée à environ 15 000 individus (44 000 sur tout le BV⁽⁷⁹⁻⁸⁵⁻¹⁷⁾).

Les opérations de contrôles au nombre de **35** ont été réalisées de 2010 et 2013.

Les contrôles des pêcheries ont été au nombre de **98**. **Quarante-cinq pêcheries prohibées ont été démantelées.**

La migration de l'anguille sur le cours principal du bassin versant amont est théoriquement libérée des pêcheries illégales. **Le nombre d'anguilles argentées épargnés annuellement du braconnage est de 4800 pour un poids estimé à 3.150^T**



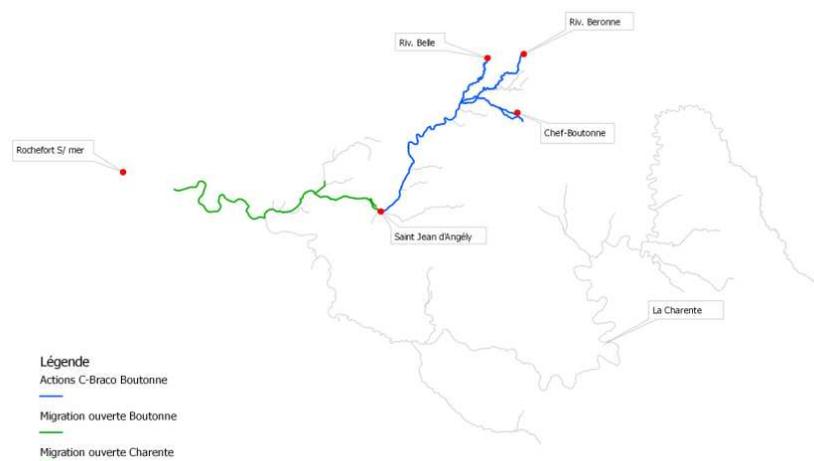
2.2.7. Rivière BOUTONNE et affluents

La population d'anguilles argentées sur l'amont du bassin versant (*amont de Saint-Jean-d'Angély*) est estimée à environ 5 400 individus.)

Les opérations de contrôles au nombre de **23** ont été réalisées de 2009 et 2012.

Les contrôles des pêcheries ont été au nombre de **63**. **Onze pêcheries prohibées ont été démantelées.**

La migration de l'anguille sur tout le cours principal du bassin versant est théoriquement libérée des pêcheries illégales. **Le nombre d'anguilles argentées épargnés annuellement du braconnage est de 1200 pour un poids estimé à 0.770^T**



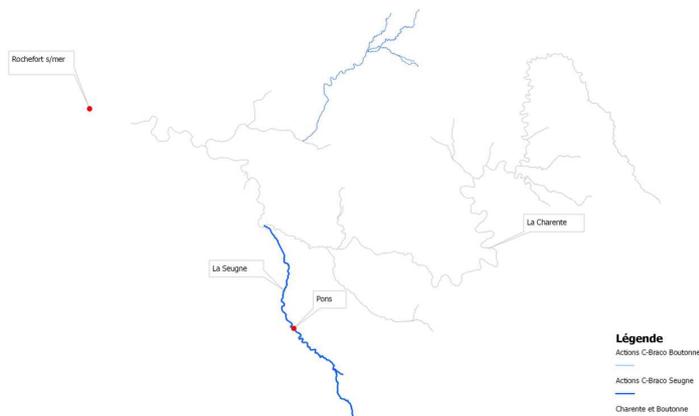
2.2.8. Rivière SEUGNE et affluents

La population d'anguilles argentées sur le bassin versant est estimée à environ 4 000 individus.)

Les opérations de contrôles au nombre de **5** ont été réalisées de 2009 et 2012.

Les contrôles des pêcheries ont été au nombre de **25**. **Une pêcherie prohibée a été démantelée.**

La migration de l'anguille sur le cours principal du bassin versant est théoriquement libérée des pêcheries illégales. **Le nombre d'anguilles argentées épargnés annuellement du braconnage est de 100 pour un poids estimé à 0.070^T**



3. Données périphériques

Les services territoriaux de l'ONEMA ont également suivi des opérations de vidanges de plans d'eau et d'entretien de cours d'eau et canaux de marais pour contrôler la gestion et les mesures mises en œuvre pour la sauvegarde des anguilles *in situ* ou de leur commerce

3.1. Captures issues des vidanges d'étangs

Les anguilles capturées au cours des pêches d'étangs représentent une vente assez substantielle par rapport aux autres espèces piscicoles élevées. L'origine des anguilles présentes dans ces étangs n'est pas clairement apportée par les propriétaires ou exploitants prétextant pour certains une colonisation naturelle plutôt qu'une introduction par une mise en charge volontaire. Indépendamment du statut juridique de l'étang, notamment en qualité d'eau close, d'eau libre, ou de pisciculture, la personne qui met en vente ou vend des anguilles doit être en mesure de prouver que les anguilles ont été acquises de manière licite avec la réglementation en vigueur. Aussi, en l'absence de preuve légale, les agents de l'ONEMA ont dressé des procès-verbaux avec des remises en eaux libres d'anguilles saisies dont la plupart présentait une prise d'argenture. L'exemple d'un "groupement forestier" gestionnaire d'un plan d'eau en Charente-Maritime, qui a souscrit à une mesure alternative aux poursuites administratives proposant l'échappement vers les eaux libres d'une partie des anguilles argentées capturées, la seconde partie étant permise à la vente exclusivement pour cette vidange, sous réserve de produire à l'avenir une traçabilité des anguilles mises en charge dans l'étang. À défaut la DDTM refusera toute nouvelle attribution de vente (courrier DDTM¹⁷ du 7 octobre 2014). L'opération réalisée sous le contrôle conjoint entre l'ONEMA et la DDTM, s'est déroulée conformément aux prescriptions données. 0^T230 d'anguilles ont été capturées dont 70% présentaient une prise d'argenture. **0^T115 d'anguilles argentées** ont donc échappées à la "mortalité par pêche" et ont été transférées dans la rivière SEUGNE (affluent rive gauche de la Charente).

Des actions similaires ont été conduites en Vendée (1 opération en 2013) et dans le Morbihan (2 opérations, 2010 et 2014). La quantité d'anguilles argentées saisies et transférées en eaux libres pour la deuxième opération est de 0^T053, tandis que pour la première l'arrêt de la Cour d'Appel de RENNES prononcé le 11 septembre 2014 condamne et met fin à des captures et ventes d'anguilles illicites par un braconnier pour une quantité annuelle de 1^T000.

L'action de police orientée sur les conditions de captures et de ventes d'anguilles argentées issues des vidanges d'étangs a donnée les résultats suivants :

- **0^T115 d'anguilles argentées épargnées des captures et du commerce illicites (dép^t 17)**
- **0^T053 d'anguilles argentées épargnées des captures et du commerce illicites (dép^t 56)**

- 0^T005 d'anguilles argentées épargnées des captures et du commerce illicites (dép^t 85)
- 1^T000 d'anguilles argentées épargnées annuellement des captures et du commerce illicites (dép^t 56)

3.2. Captures issues des curages de canaux de marais

Le service départemental de Vendée a mené une action de contrôle sur des curages de canaux de marais. Les informations transmises apportent des éléments forts intéressants sur la présence d'anguilles dans ces milieux qui sont très peu exploités par les pêches d'inventaires scientifiques. On notera donc les constatations suivantes :

- 0^T432 d'anguilles "récupérées" sur 12km (LAY aval) et remises à l'eau
- 0^T215 d'anguilles "récupérées" sur 14km (Marais Breton) et remises à l'eau (**Argentées > 10%**)
- 1^T733 d'anguilles "récupérées" sur 32km (Marais Poitevin) et remises à l'eau
- 650 anguilles "récupérées" sur 49km (Riv. Vendée) et remises à l'eau

Le poids moyen d'anguilles au km sur les canaux de marais est respectivement de 36kg sur le bassin du LAY, de 15kg sur le marais Breton, et de 54kg sur le marais Poitevin. Notons que "l'argenture" est observée sur plus de 10% des anguilles.

3.3. Evénements exceptionnels de captures et de ventes illicites

L'action sur l'anguille argentée ne se limite pas aux missions de lutte contre le braconnage effectué dans les moulins et ouvrages sur les cours d'eau mais est élargie aux contrôles des pêches tant sur le domaine fluvial que maritime.

En fluvial, il est compté une opération en Loire atlantique envers les pêcheurs professionnels avec des avertissements donnés en 2012 pour des captures illicites d'anguilles argentées. 0^T023 ont ainsi été remises à l'eau.

En maritime, dans le département des Bouches du Rhône^(BOLMON), notons la saisie record et la remise à l'eau de **0^T700 d'anguilles** issues du braconnage, dont une forte proportion d'argentées.

4. Contributions

Le service spécialisé migrateur de l'ONEMA de la DIR de RENNES

Le service départemental de l'ONEMA de Charente-Maritime

Le service départemental de l'ONEMA des Deux-Sèvres

Le service départemental de l'ONEMA de Vendée

Le service départemental de l'ONEMA de Maine et Loire

Le service départemental de l'ONEMA de Loire Atlantique

Laurent BEAULATON "Pôle ONEMA-INRA" (contribution à l'estimation des anguilles argentées sur les rivières contrôlées)

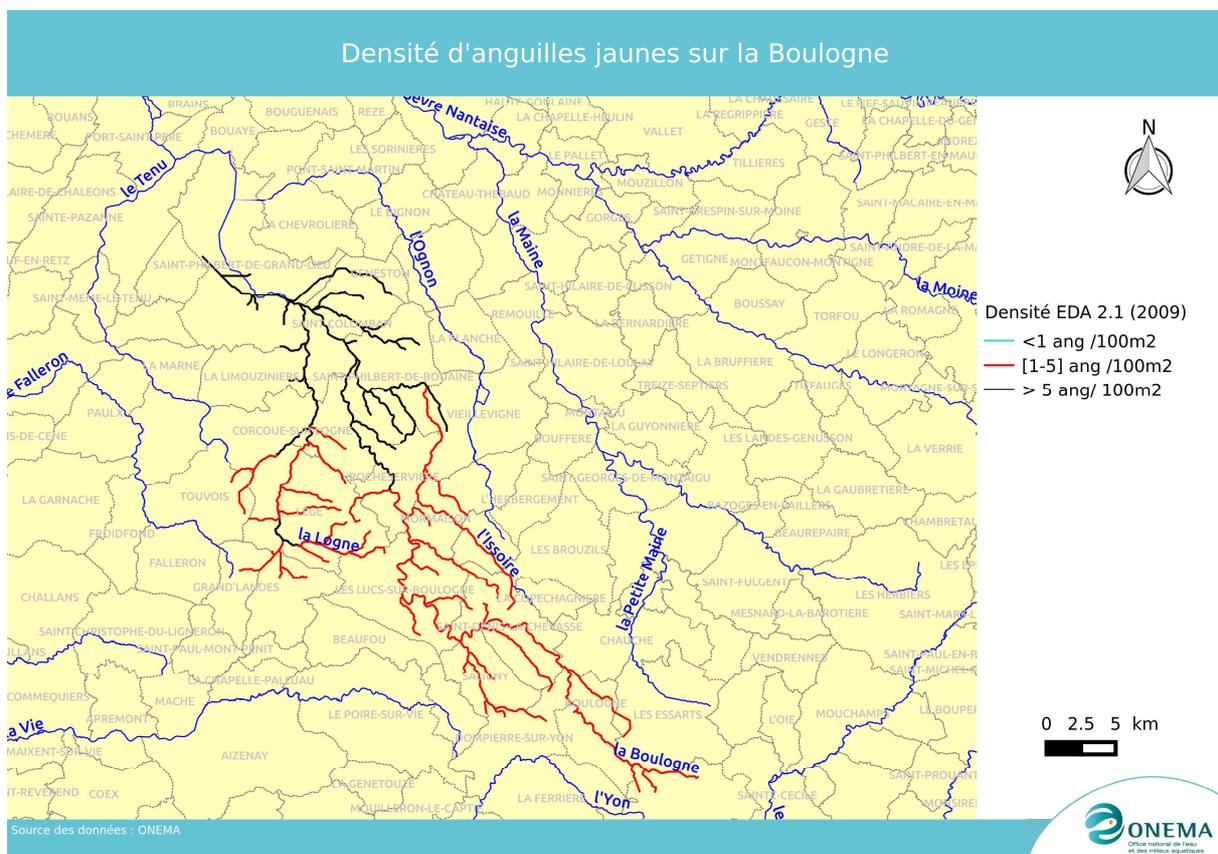
Rédacteur : Laurent BEAULATON

Rennes, le 16 octobre 2014

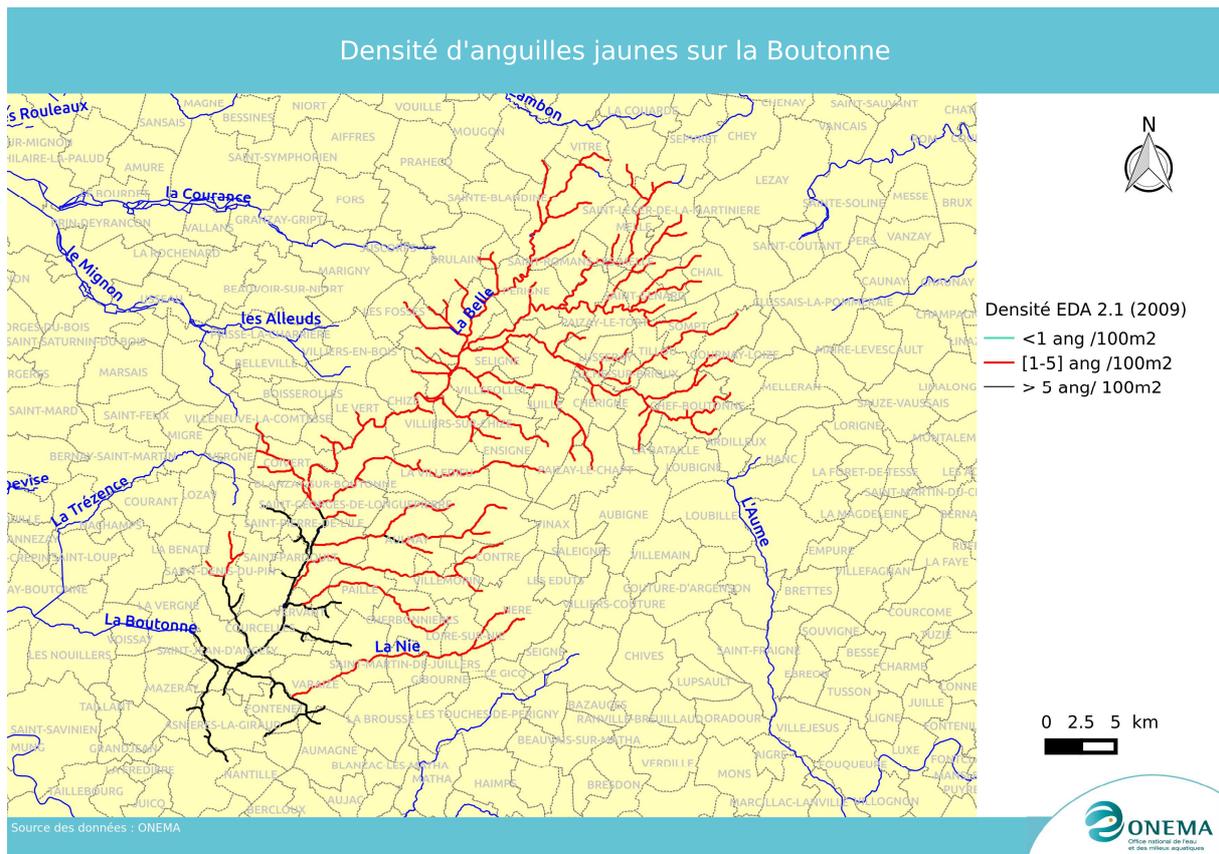
Estimation des dévalaisons d'anguilles argentées sur les rivières contrôlées

Les données sont issues d'EDA 2.1, tel que présenté dans le rapport de mise en œuvre du PGA de 2012. Le nombre d'anguilles argentées est estimé pour l'année 2009.

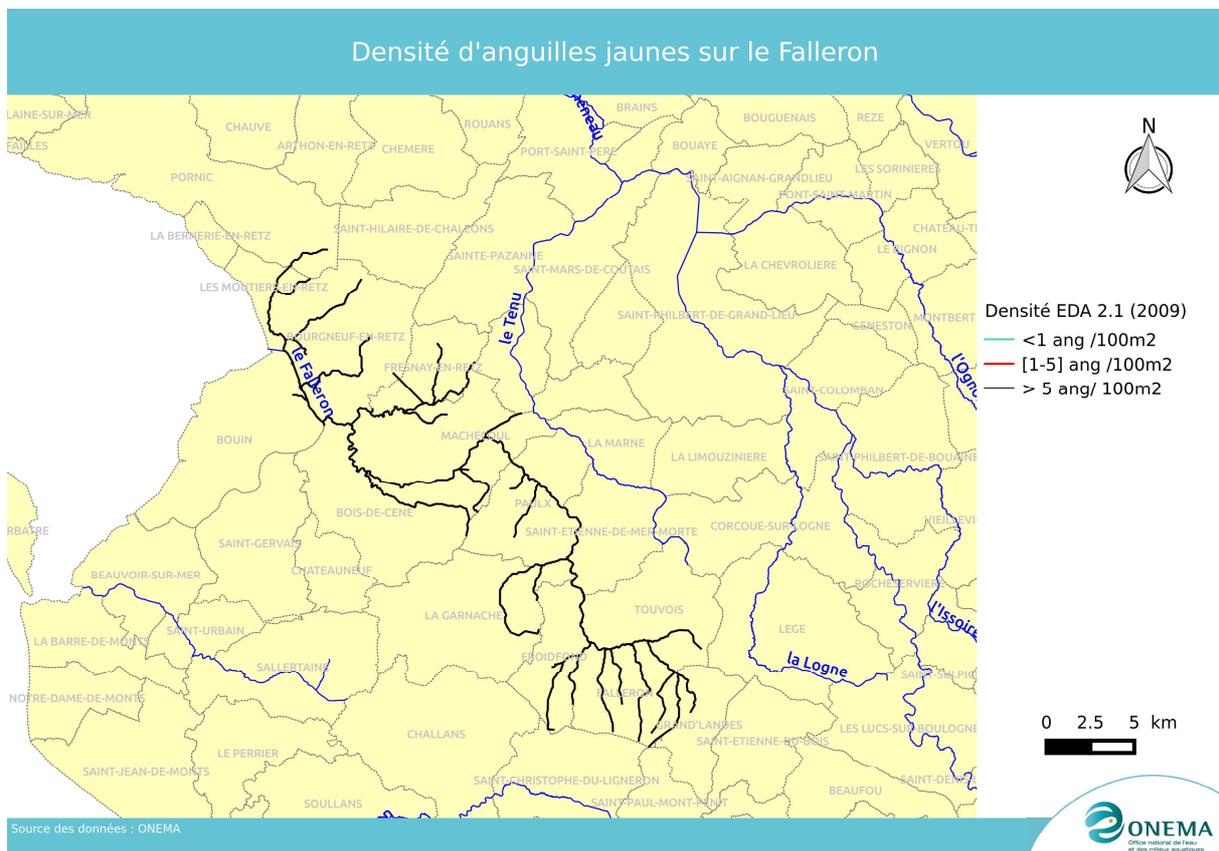
I. La Boulogne



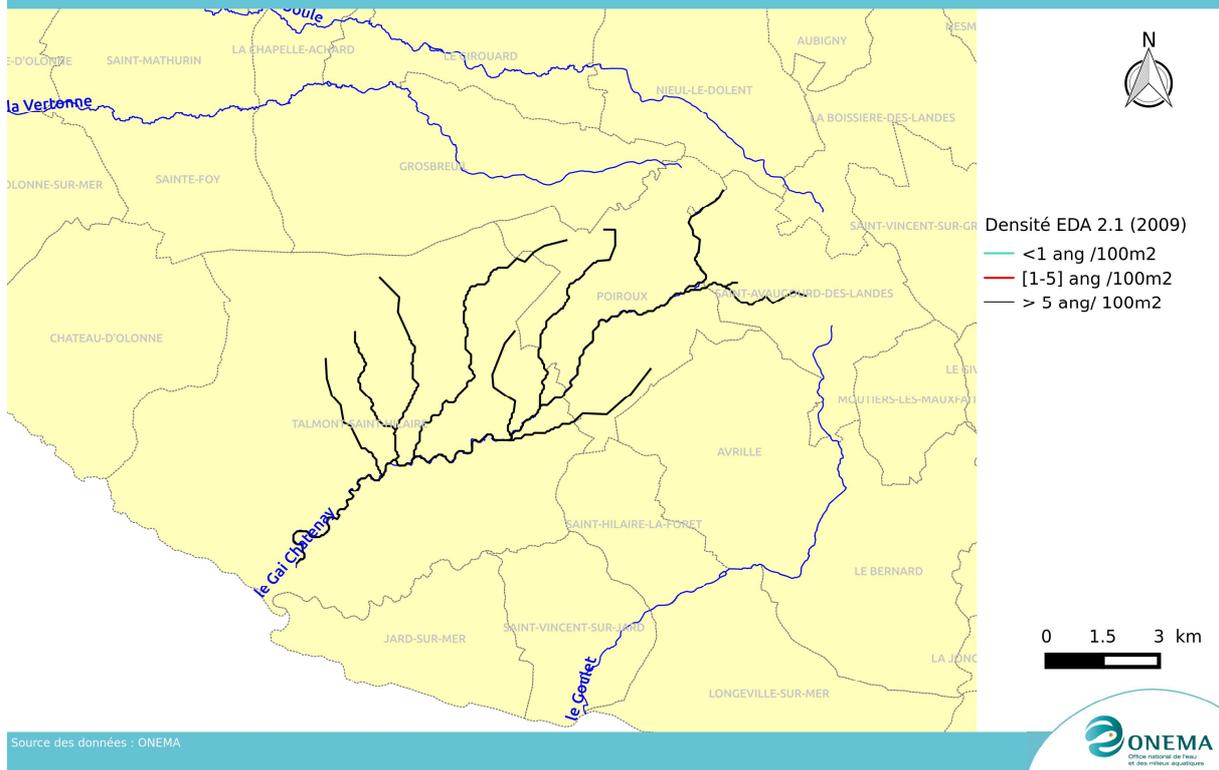
II. La Boutonne



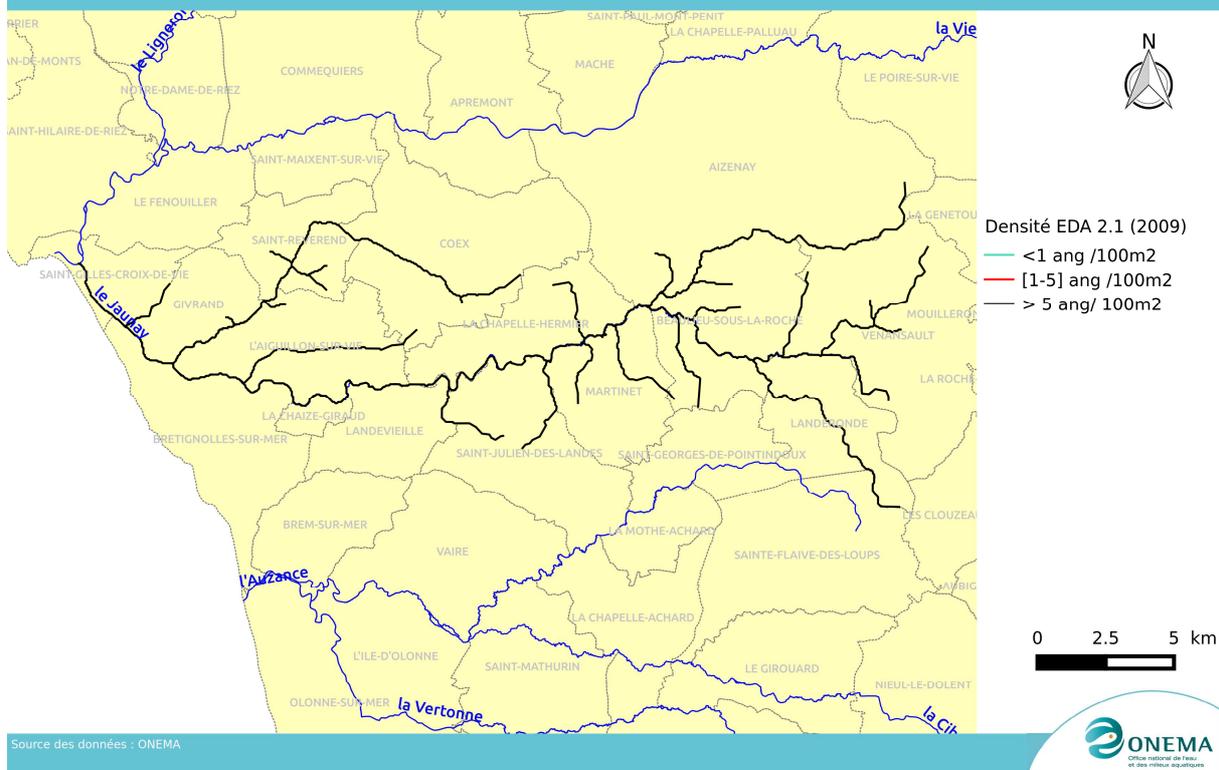
III. Les côtiers vendéens (Attention le RHT est très mauvais sur le Falleron)



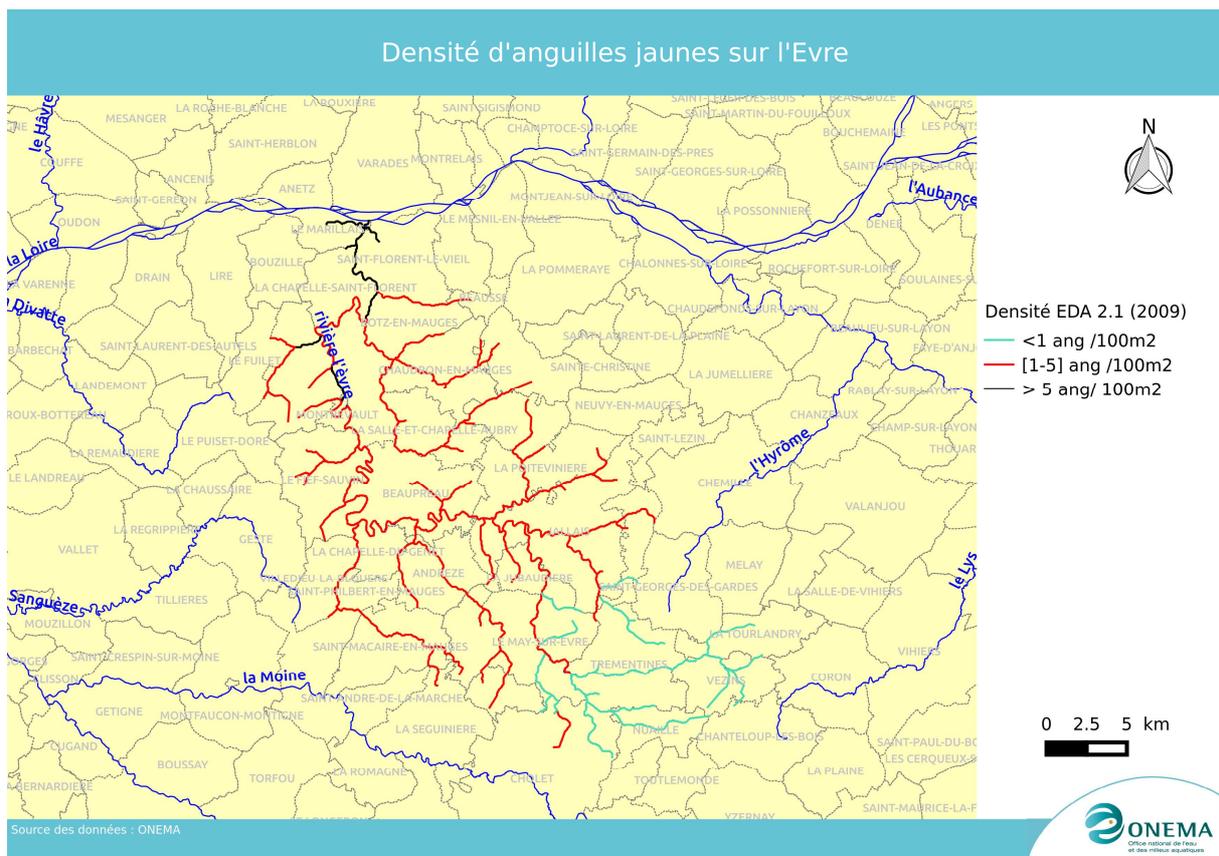
Densité d'anguilles jaunes sur le Gai Chatenay



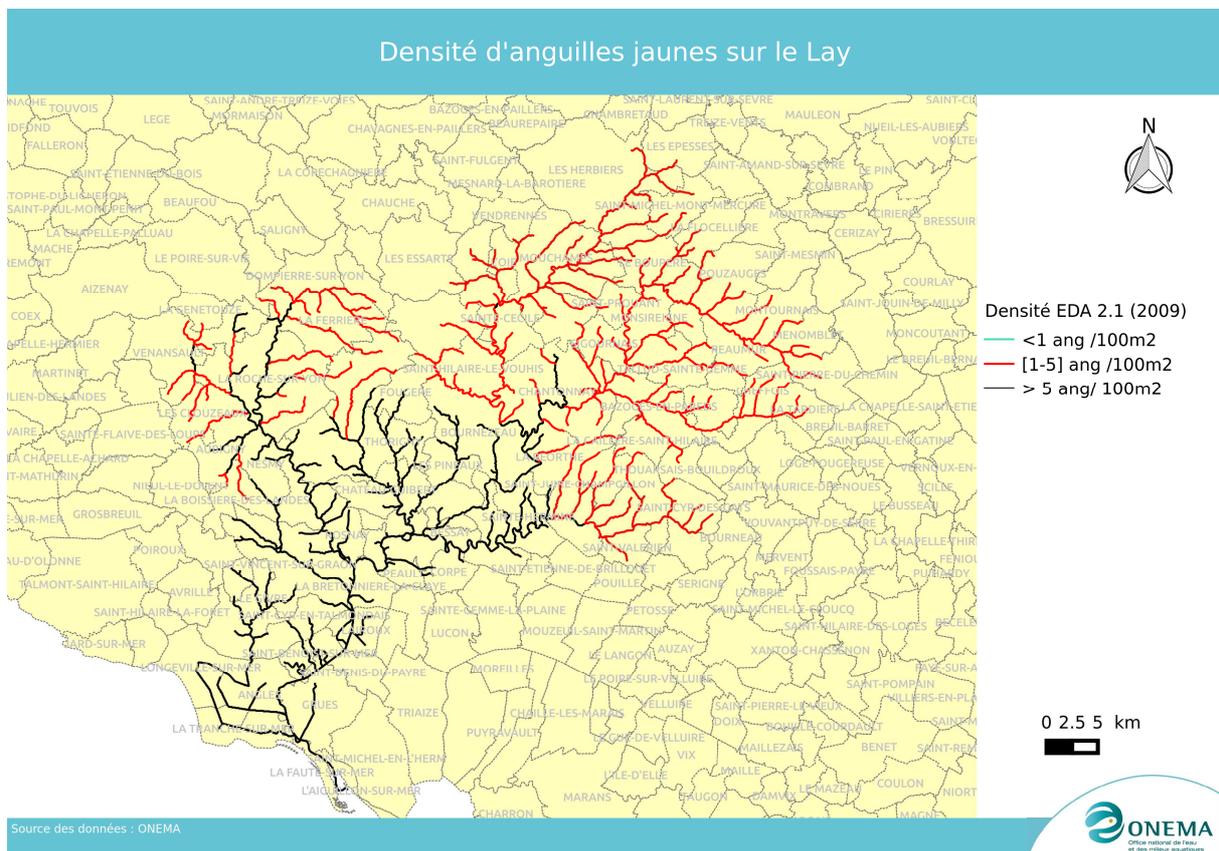
Densité d'anguilles jaunes sur le Jaunay



IV.L'Evre

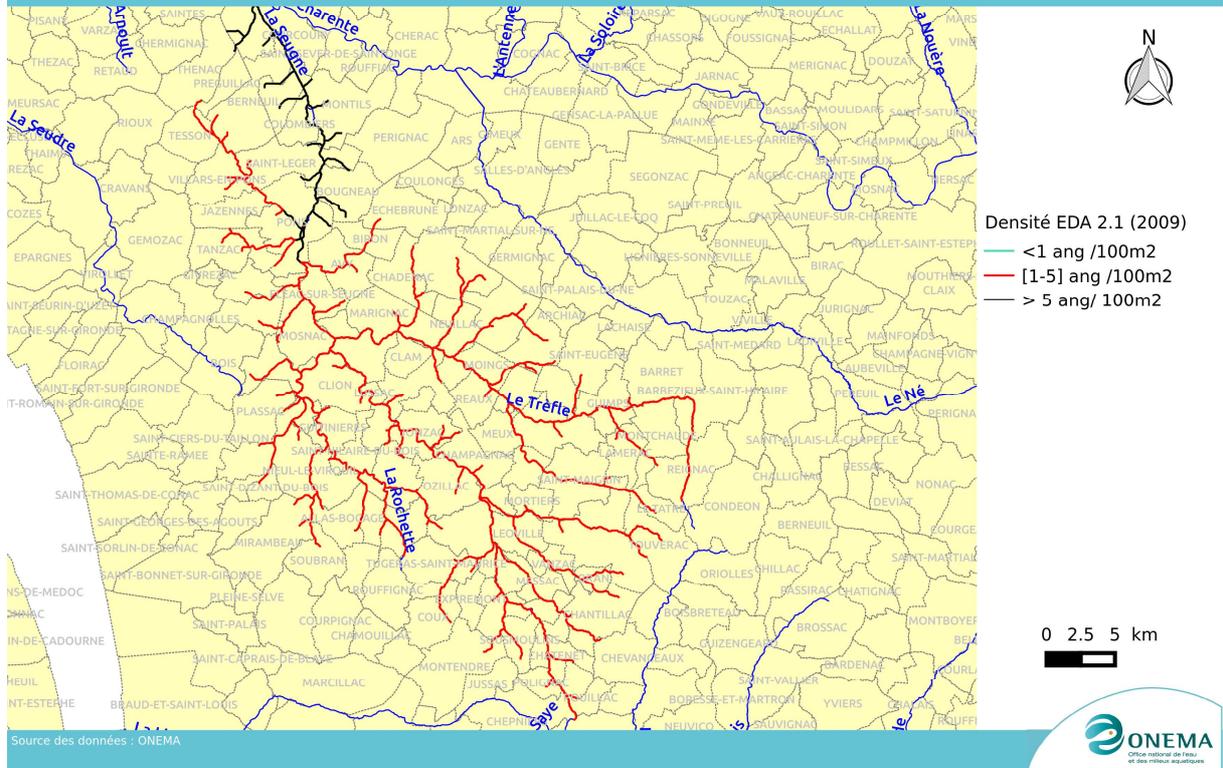


V.Lay



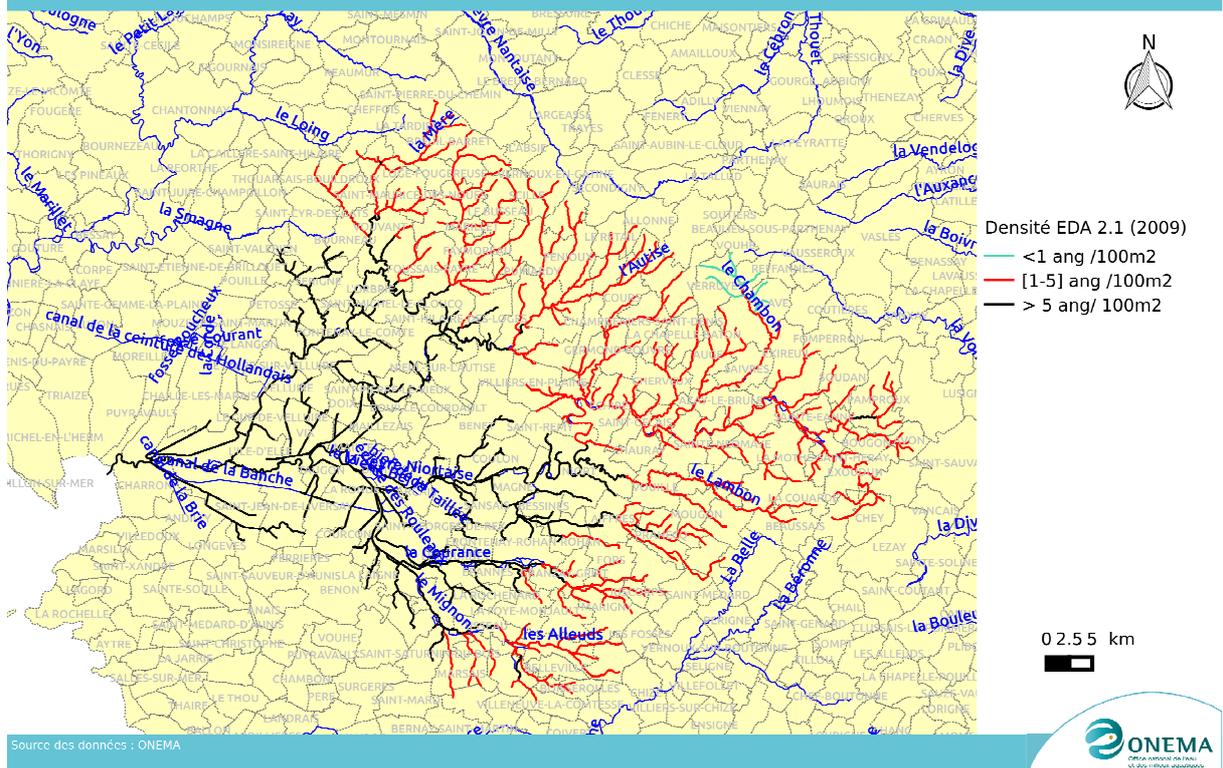
VI. Seugne

Densité d'anguilles jaunes sur la Seugne

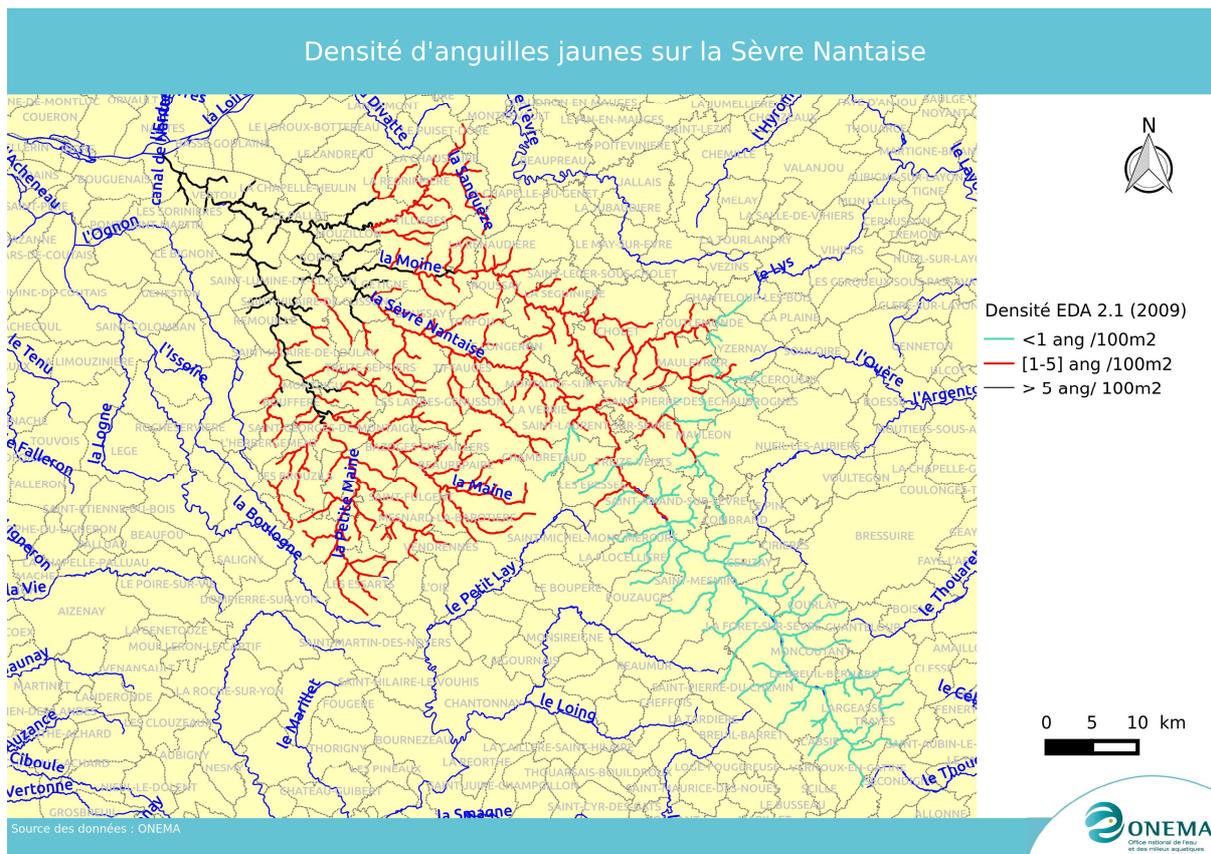


VII. Sèvre Niortaise

Densité d'anguilles jaunes sur la Sèvre Niortaise



VIII. Sèvre Nantaise



IX. Synthèse

Rivière	Ville aval	Distance à la mer aval (km)	Distance à la mer amont (km)	Longueur totale (km)	Surface (km ²)	Abondance jaune (#)	Abondance Argentée (#)	Densité jaune (#/100m ²)
Boulogne	St Philibert de Grand-Lieu	64.2	140.7	319.321	1.395	72 788	3 639	5.22
Boulogne	St Philibert de Bouaine	82.7	140.7	135.28	0.642	22 168	1 108	3.45
Boulogne	Entre St Phil Gd-Lieu et St Phil de Bouaine	[64.2 - 82.7]	140.7	184.041	0.753	50 620	2 531	6.72
Boutonne	St Jean D'Angely	66.5	135.8	494.541	2.678	107 568	5 378	4.02
Gai Chatenay	Total	8	24.1	62.103	0.176	27 003	1 350	15.38
Jaunay	Total	3.7	47.1	140.492	0.62	81 685	4 084	13.17
Falleron	Total	6.8	52.6	171.51	0.693	88 787	4 439	12.81
Côtiers vendéens	Total	/	/	374.105	1.489	197 475	9 873	13.26
Evre	Total	99.8	189.4	331.899	1.558	44 300	2 215	2.84
Evre	Beaupreau	140.1	189.4	216.013	0.838	13 557	678	1.62
Evre	Jusqu'à Beaupreau	[99.8 - 140.1]	189.4	115.886	0.72	30 743	1 537	4.27
Lay	Total	4	119.5	1158.902	5.873	440 906	22 045	7.51
Seugne	Total	78.1	153.7	440.485	2.032	79 987	3 999	3.94
Sèvre Niortaise	Total	3	159.6	1670.874	11.029	884 662	44 233	8.02
Sèvre Nantaise	Total	55.2	190.8	1365.426	7.229	302 710	15 135	4.19